

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
M. Tian

ARTICLE 27

I. – À l'alinéa 2, substituer au taux :

« 20 % »,

le taux :

« 15 % ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 5 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même objet que les amendements précédents. Il convient de ne pas pénaliser aussi fortement le pouvoir d'achat des salariés.